

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

Persect
CesurLit

ID : 071-217104454-20241015-DEC_63_2024-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 63-2024

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE

CASE N°7 – COLUMBARIUM N°8

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n° ADM - 110/2016 du 14 octobre 2016, relatif au règlement des cimetières,

Vu la concession de type « Case Columbarium » délivrée le 27 décembre 2022, à Monsieur et Madame , pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 1 785,00 €,

Considérant que Monsieur et Madame ont justifié de leur qualité de fondateurs de la concession cinéraire,

Considérant la demande formulée le 07 avril 2024 par Monsieur et Madame , titulaires de la case n°7 du columbarium n°8, située dans le cimetière paysager, rue Fontaine Melon, aux fins de rétrocéder à la commune, à titre onéreux, cette concession,

Considérant que les conditions de rétrocession prévues par la jurisprudence en vigueur sont respectées,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer la rétrocession de cette concession,

D É C I D E :

Article 1^{er} : La demande de rétrocession de concession cinéraire présentée par Monsieur et Madame , fondateurs de la concession « case n°7 du columbarium n°8 », située dans le cimetière paysager, rue Fontaine Melon, est acceptée.

Article 2 : Le montant de la rétrocession de la concession à rembourser à Monsieur et Madame s'élève à 1 071,00 €.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,